

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 14
- pouvoirs : 2
- absents : 7
- prenant part à la délibération : 16

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2026 - **Date de l'affichage :** 27 janvier 2026

Membres Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Membres ayant donné procuration :

APARICIO Cloé à RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs à ASTROLOGI Tenessy

Membres absents :

DEVOT Sylvie, LUNARDI Karine, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, SAIN Aimé, URSCH Jacky

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026_05 – APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'EAJE « LOU GRAPPILLON »

Rapporteur : Tenessy ASTROLOGI

Suite à l'ouverture de l'établissement,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants,

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant,

VU les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU),

VU l'avis favorable des services de Protection Maternelle et Infantile,

VU le projet de règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la crèche municipale « Lou Grappillon »,

CONSIDERANT que :

- la commune d'Entre-Vignes a décidé la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux besoins des familles du territoire,
- la crèche municipale « Lou Grappillon », située 210 Rue du Stade – Vérargues à Entre-Vignes, a une capacité d'accueil de 15 berceaux,
- conformément à la réglementation en vigueur, tout établissement d'accueil du jeune enfant doit disposer d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement,
- ces documents définissent les modalités d'organisation, d'accueil, de fonctionnement, de santé, de sécurité et de participation des familles,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la crèche municipale « Lou Grappillon », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement de l'établissement, ainsi que toute convention avec les partenaires institutionnels, notamment la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

Article 3 : DE PRECISER que le règlement de fonctionnement sera remis aux familles lors de l'admission de l'enfant et affiché au sein de l'établissement.

Article 4 : DE TRANSMETTRE la présente délibération aux services de l'État, à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et à tout organisme concerné.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire

Jean-Jacques ESTEBAN



Le Secrétaire


Brigitte COULET



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.